CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE COPLAN

Société anonyme au capital de 346 667 €.
Siège social : 455, Promenade des Anglais, Nice 1er, 06299 Nice Cedex 3.
338 329 469 R.C.S. Nice.

Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation le 17 juillet 2007 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer valablement, les actionnaires de la société sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annelle le 30 novembre 2007 à 14 heures, au siège de la société COPLAN INGÉNIERIE, 55, avenue Danielle Casanova, 94204 Ivry sur Seine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, rapport spécial ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
— Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels, quitus à donner aux administrateurs ;
— Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des comptes consolidés du même exercice ;
— Affectation du résultat ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Renouvellement du conseil d'administration ;
— Renouvellement du mandat du premier commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
— Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
— Questions diverses.

Pour pouvoir voter l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes au moins cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci par la remise dans le même délai d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressé sur demande effectuée par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception, qui devra parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les indications de vote ne seront prises en compte que si le document unique dûment rempli parvient à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0716236